

KIT**location
habitation
vide****Contrat de location de locaux vacants non meublés****HABITATION PRINCIPALE (1)****PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE (1)** ☐**PROFESSION AUTORISÉE**

(1) Cocher la mention utile

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE (2) ou de la personne morale (3) en ajoutant la raison sociale, l'activité, le capital, le RCS, le n° SIREN et l'adresse du siège social.

SCGP TEYS ID

Salourop

46210 GORRE

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (mariés, concubins, PACS)

dénommé(s) "LE BAILLEUR",

M^{me} VETANES Sarah Née 22.01.2002

10 Ave des Pupilles

M^r BILLAUD Mylan Né le 22.01.2001

15000 Aurillac

dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

(2) Numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle (3) Préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ou entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	☐ appartement ☐ mono propriété		☒ maison individuelle ☐ copropriété		construit en 2021
SITUATION (adresse)	Lotissement Daudé Simp Rouquette 15130 VEZAC				
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif (4)	Nombre de pièce(s) principale(s) : 5 surface habitable : 82 m² (4) À défaut d'un état des lieux, noter les éléments d'équipements de la cuisine, des installations sanitaires et autres.				
DÉPENDANCES d'usage privatif	☒ garage n° ☐ parking n° ☐ cave n° ☐ comble aménagé ou non ☐ grenier ☒ terrasse ☐ balcon ☐ loggia ☐ jardin ☐ antenne TV ☐ téléphone				
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun SERVICES	☐ espace(s) vert(s) ☐ internet ☐ cable ☐ antenne TV collective ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures ☐ Interphone ☐ chauffage ☐ individuel ☐ collectif - eau chaude ☐ individuelle ☐ collective - eau froide ☐ individuelle ☐ collective				
DÉTERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer des logements vacants doit être déterminé conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989				
	Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité. ☒ trois derniers bulletins de salaire ☒ dernier avis d'imposition ☐ trois dernières quittances de loyer ☒ justificatif(s) d'identité en cours de validité nombre de copies remises : ☐ et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)				

3 503167 200001

CHAUFFAGE - EAU CHAUDE

Relevé des COMPTEURS - Remise des CLÉS

CHAUFFAGE ☒ individuel ☐ collectif
☒ électricité ☐ gaz ☐ fuel
 chaudière marque ATLANTIC
 nombre de radiateurs convecteurs cheminée(s)
 EAU CHAUDE par chaudière ballon électrique de litres

eau 125450 gaz
 électricité 182510

Détail et destination des clés :

2 clés Porte Entrée / 4 clés porte entrée
4 clés porte garage int / 2 clés garage
2 clés Télécom

INTERDICTIONS

Sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le locataire s'interdit

- ☒ de coller de la moquette sur le sol ☒ d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant
☒ de peindre toutes menuiseries, poutres vernies ou cirées, faïences... ☒ d'emménager ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au préalable, l'état des lieux des accès (paliers, escaliers, couloirs, ascenseur...)
☒ de repeindre les plafonds avec une couleur vive ou sombre
☐ tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelage, boiseries...
☒ d'obstruer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation ☐

Le présent état des lieux, établi contradictoirement et accepté par les parties, fait partie intégrante du contrat de location auquel il est joint.

Fait à VELANC le 27/10/24

en 2 exemplaires originaux dont un original de pages numérotées de 1 à est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Signature du Bailleur ou de son mandataire à l'entrée du Locataire (1)

Signature du Locataire à la prise de possession des lieux (1)

Laure entretient extérieur / VMC / chaudière

[Signature]

[Signature]

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé. bon pour accord". après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

ÉTAT DES LIEUX À LA FIN DU BAIL - Constat contradictoire entre les parties

Date de sortie du Locataire

Désignation	Constatations des dégradations, détériorations, dommages...	Montant estimé ou devis
Compteur élec	9158 index fin	4414 box
Ma HC sans les	176	- caution 880 €
HF	2544	- décompte -440 € en due
HC sans HF	1656	
HF	3217	- terrasse 200 €
		<u>640 €</u>

RELEVÉ DES COMPTEURS : eau 182510 gaz X électricité X

CLÉS : nombre 05 Remise par le Locataire de la quittance attestant du paiement de la taxe d'habitation : ☒ oui ☐ non

Adresse du locataire : 14 rue du Rocher 15000 Aurillac

Les constatations ci-dessus ont été établies contradictoirement entre les parties. Le montant de la remise en état des lieux sera retenu sur le dépôt de garantie. Si les dommages sont supérieurs, Le Locataire s'engage à payer le surplus.

Fait en 1 exemplaires, à VELANC le 17/12/24

dont un exemplaire est remis au Locataire qui le reconnaît.

Signature du Bailleur ou de son mandataire (1)

Signature du Locataire (1)